



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2025-04-12

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION APRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DSIL POUR LA REQUALIFICATION DE LA VOIRIE DES PLANTIERS

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune projette de construire sur un même terrain, situé quartier des Plantiers, une nouvelle gendarmerie, une douzaine de logements de fonction ainsi que cinquante logements sociaux qui eux seront livrés fin 2025. Avec ces nouvelles constructions, la voirie doit être aménagée et requalifier en lien avec le groupe scolaire voisin, la voirie existante, constructions environnantes et une voirie à créer pour desservir les futurs logements.

Il s'agit d'un projet conséquent qui nécessite tout un travail sur les réseaux d'aménagement de voirie pour que les logements soient desservis par les véhicules à moteur, les piétons et les vélos.

CONSIDERANT que la construction d'une nouvelle gendarmerie avec logements de fonctions et de cinquante logements sur le même terrain, nécessite de créer et de recalibrer la voirie dans le quartier des Plantiers.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2025, une aide d'un montant de 363 729€ correspondant à 60% du montant des travaux d'aménagement de voirie dans le quartier des Plantiers.

ARTICLE 2 : le plan de financement exprimé en hors taxes est le suivant :

Commune	Etat DSIL	TOTAL
242 486€	363 729€	606 215€
40%	60%	100%

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 19 mai 2025

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 19/05/2025 à 11h11

REÇU EN PREFECTURE
le 19/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-004-210402095-20250519-2025_04_120